



**PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE**

**SOUS PRÉFECTURE DE TORCY**

**Bureau des Etrangers**

Affaire suivie par :  
Cellule : **ETUDIANT**

**RENOUVELLEMENT  
CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE MENTION « ETUDIANT » POUR ALGERIEN**

*Les étudiants titulaires du visa R311-3,6\* ne peuvent déposer leur demande que dans les deux mois précédant l'expiration de leur visa*

N° FNE

Nom :

Prénoms :

Nom d'épouse :

sexe : M  F

NE (E) le :

Lieu de naissance (ville/Pays) :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Numéro portable (obligatoire) :

Adresse électronique :

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES**

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

Contrôlé le :

Dossier irrecevable :

**PROJET D'ETUDE ET PROJET PROFESSIONNEL :**

**ETUDES POURSUIVIES DEPUIS L'ENTREE EN FRANCE :**

<b>Année Scolaire</b>	<b>Nom de l'Etablissement</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Résultats</b>

J'atteste sur l'honneur avoir été informé (e) qu'il m'appartiendra l'année prochaine, lors du renouvellement de la carte de séjour, d'apporter la preuve que les ressources déclarées cette année m'ont effectivement été versées.

Je m'engage, en conséquence, à conserver à compter de ce jour tous les justificatifs de ressources (reçus de mandat, attestations bancaires, bulletins de salaire) prouvant l'exactitude du montant des sommes qui le sont allouées.

Je certifie exacte les informations ci-dessus.

Fait à Torcy, le

Signature :

**DOMICILE** (adresse en Seine-et-Marne :

Nom de l'hébergeant (le cas échéant) :

**SITUATION FAMILIALE** :

Célibataire

Marié (e)

Concubinage

<b>Nom du conjoint (e) :</b> <b>Prénoms :</b>
<b>Date et lieu de naissance :</b> <b>Nationalité :</b>
<b>Numéro titre de séjour (le cas échéant) :</b>
<b>Nombre d'enfants :</b> <b>Nombre d'enfants résidant en France :</b>

Si présence du conjoint (e) et des enfants sur le territoire, fournir les documents suivants :

- Extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Passeport et titre de séjour
- Acte de naissance des enfants
- Carnet de santé des enfants, certificat de scolarité

**FAMILLE EN FRANCE** : préciser l'état civil et le lien de parenté

**LIENS FAMILIAUX DANS LE PAYS D'ORIGINE** (cocher les cases correspondantes) :

Père

Mère

Conjoint

Enfants

Frères/sœurs

Autres :



# LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P14

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIEN D'1 OU 2 AN(S)  
IMMIGRATION PROFESSIONNELLE / ÉTUDIANT

PREMIÈRE DEMANDE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

## 1. Documents communs

- Visa de long séjour** portant le motif du séjour (sauf étranger déjà titulaire d'un titre de séjour en France ou étranger titulaire d'un titre de séjour portant la mention « chercheur » délivré par un autre Etat de l'UE en application de la directive 2005/71/CE et demandant son admission au séjour en France en qualité de scientifique).
- Indications relatives à l'état civil :**
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France) ;
  - si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre, pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité de « salarié » ou « profession commerciale, industrielle ou artisanale » (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour en France).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre uniquement pour les demandeurs de certificat de résidence algérien en qualité d'agent officiel ou d'étudiant.

## 2. Documents spécifiques au titre sollicité

### 2.6. ÉTUDIANT ou STAGIAIRE

code Agdref : 1202

(Titre III du protocole du 22 décembre 1985)

- Étudiant** : Inscription (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement français d'enseignement.
- Stagiaire** : Attestation ou convention de stage.
- Justificatifs de moyens suffisants d'existence** : les ressources financières doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de leur bourse.

Les ressortissants algériens sont autorisés à travailler dans la limite d'un mi-temps annuel (Titre III du protocole de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié) et doivent solliciter une autorisation provisoire de travail auprès de la direction régionale des entreprises, de concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.